

Le ministre français de l'Intérieur donne instructions pour interdire « Le Mur » de Dieudonné

RÉSEAU VOLTAIRE | 6 JANVIER 2014

ESPAÑOL DEUTSCH



Dans une circulaire, diffusée le 6 janvier 2014 aux préfets, le ministre français de l'Intérieur leur demande de rappeler aux maires, qui disposent d'un pouvoir de police des spectacles, les conditions d'interdiction du *Mur* de Dieudonné, et au besoin de se substituer au maire lorsqu'ils estiment les conditions de l'interdiction réunies.

La circulaire, intitulée *Lutte contre le racisme et l'antisémitisme — manifestations et réunions publiques — spectacles de M. Dieudonné M'Bala M'Bala* semble cependant précautionneuse : elle laisse aux seuls préfets la responsabilité d'évaluer la situation de manière à épargner le ministre en cas d'annulation par la justice d'une mesure d'interdiction.

La *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789, placée en préambule de la Constitution française garantit la liberté d'expression (art. 11).

Surtout, la circulaire révèle le fond de l'opposition du ministre. Celle-ci ne porte pas sur l'ensemble des activités de l'humoriste,

mais uniquement sur son spectacle actuel, *Le Mur*, relatif à la « Barrière de séparation » construite illégalement par l'État d'Israël (cf. arrêt consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004 et les résolutions afférentes des Nations–Unies, notamment la **résolution ES–10/15 de l'Assemblée générale**).

Le 17 juin 2011, Manuel Valls avait déclaré être éternellement lié à l'État d'Israël.

Documents joints



« Lutte contre le racisme et l'antisémitisme — manifestations et réunions publiques – spectacles de M. Diéudonné M'Bala M'Bala »

Circulaire de Manuel Valls aux préfets, datée du 6 janvier 2014.

(PDF – 204.4 ko)

Source : « Le ministre français de l'Intérieur donne instructions pour interdire « Le Mur » de Diéudonné », *Réseau Voltaire*, 6 janvier 2014, www.voltairenet.org/article181688.html